

L'intégration de la Turquie en Europe : un processus conflictuel.

Hasan Elmas *

ABSTRACT

The author of this article explains that after the intervention of the Turkish army in Cyprus, in 1974, Europe ceased to be the center of gravity from which Turkey sought an answer to its economic and social problems. The perspective of integration of Turkey in the EU, considered by the European Council of Helsinki of 1999 supposes a recasting of the Turkish political system, which is opposed by the nationalists who in turn are backed by the military. Furthermore, there is no consensus in Europe over Turkey's accession, most Europeans preferring a privileged relationship or a strategic partnership with Ankara.

RÉSUMÉ

L'auteur de cette étude explique qu'après l'intervention de l'armée turque à Chypre en 1974 l'Europe n'a plus été pendant longtemps le centre de gravité autour duquel la Turquie cherchait une réponse à ses problèmes économiques et sociaux. La perspective d'intégration de la Turquie à l'UE, envisagée par le Conseil européen d'Helsinki de 1999 suppose une refondation du système politique turc que refusent toujours les nationalistes soutenus par les militaires. De plus il n'y a pas en Europe de consensus sur l'adhésion de la Turquie, de nombreux Européens préférant avoir avec Ankara des relations privilégiées ou un partenariat stratégique.

Le processus d'élargissement à des pays d'Europe centrale et orientale entamé il y a plus de dix ans vient de se finaliser. L'Europe vit ainsi un grand tournant de son histoire politique. Et pourtant, on ne peut dire que le processus d'unification européenne soit arrivé à son terme. Si l'Europe a pu intégrer les dix pays sans grande difficulté politique, la candidature du onzième, à savoir la Turquie, n'est toujours pas finalisée, ce qui pose des problèmes cruciaux à l'Europe ainsi qu'aux différentes forces politiques européennes et turques. Pourtant, ce pays est candidat à une adhésion depuis 1963. L'accord d'association conclu à cette époque justement pour réaliser

* Université de Paris VIII

cette adhésion n'a donc toujours pas atteint son objectif final et rien ne nous permet de dire que cet objectif pourrait être réalisé dans un très proche avenir. Or, la Turquie fait partie de l'histoire européenne ; elle est toujours intervenue dans le jeu politique du vieux continent et sans son intégration politique on ne saurait dire que le processus d'intégration soit achevé.

Les obstacles de l'intégration de la Turquie à l'Europe ne sont pas réductibles aux données socio-économiques. Depuis l'après-guerre, l'influence du contexte international et régional, ainsi que les évolutions de la politique intérieure turque ont marqué chacune des étapes des relations turco-communautaires. De l'après-guerre et jusqu'aux décennies qui ont suivi, la nature de la dynamique du rapprochement entre l'Europe et la Turquie s'inscrit dans le contexte international de la " guerre froide " : les pays occidentaux ont tenté d'intégrer la Turquie au bloc occidental en raison de son importance stratégique ; de son côté, face à la menace de l'Union Soviétique, la Turquie s'est orientée dans une politique d'alliance avec le bloc occidental afin de briser l'immobilisme et l'isolement, conséquences d'une politique ambiguë entretenue avec l'Allemagne hitlérienne.

L'objectif de la politique extérieure turque ne consistait donc pas en une stratégie d'intégration, mais se cantonnait à une alliance garantissant sa sécurité. Ainsi, sans oeuvrer dans le sens d'une démocratisation du système politique, elle a pu adhérer à des organisations militaires, politiques et économiques après la guerre. L'élément sécuritaire n'était cependant pas la seule motivation du rapprochement avec l'Occident : la puissance militaire et politique ainsi acquise allait permettre à la Turquie de mener une politique hégémonique et expansionniste au Moyen-Orient et à Chypre. Cette politique plongera la Turquie dans un nouvel isolement régional en l'entraînant dans des relations conflictuelles avec ses voisins, en particulier avec la Grèce, la Syrie et les pays arabes.

La Grèce a toujours constitué un facteur déterminant dans les orientations de la politique extérieure turque et le système de relations internationales qu'elle a voulu créer. La demande d'association de la Grèce à la CEE en 1959 va jouer de ce point de vue un rôle déterminant, puisque la Turquie a déposé sa demande quelques jours plus tard. L'ambition de recouvrer une puissance régionale imposait en même temps la nécessité de sortir d'une situation économique particulièrement inquiétante, imputable aux politiques économiques menées par les gouvernements de Menderes dans les années 50.

La Turquie a alors opté pour un plan stratégique de développement économique au début des années 60, dont la réalisation et le succès dépendaient de l'aide économique substantielle accordée par l'Europe.

Mais parallèlement, sur le plan de la politique intérieure, les dirigeants turcs se sont orientés dans une direction contraire à ce que supposait l'ambition d'une intégration politique à l'Europe. On a assisté à la mise en place de deux processus contradictoires en apparence, mais parfaitement intégrés dans la logique des objectifs poursuivis. Sur le plan de la politique extérieure, la Turquie ambitionnait une intégration aux diverses organisations européennes, tandis qu'elle entrait sur le plan intérieur dans une évolution culturelle et politique anti-démocratique, accompagnée d'une islamisation du pays. Le passage au multipartisme en 1945-46 fut uniquement motivé par les facilités qu'il procurait à l'entrée de la Turquie à l'ONU et au Conseil de l'Europe notamment. L'instauration du multipartisme ne poursuit pas l'objectif de transformer le système institutionnel en une démocratie parlementaire, car il était essentiellement limité aux deux composantes du Parti Républicain du Peuple (CHP), ancien parti unique. Ainsi, si les dirigeants du CHP ont autorisé la création du Parti Démocrate (DP) comme principal parti d'opposition, le but était de bâtir un système des partis dominé par une alternance restreinte et contrôlée. Mais la victoire du DP en 1950 déjoua les plans du CHP. Le Parti Démocrate demeura au pouvoir de 1950 à 1960. Le Parti Démocrate a accordé des concessions importantes aux islamistes et entrepris une rupture avec les réformes républicaines. L'islamisation de la vie publique et politique plonge ainsi ses racines dans les années 1950 et s'est progressivement développée jusqu'à nos jours, de manière latente ou plus directement selon les périodes.

Les ambiguïtés des politiques intérieure et extérieure de la Turquie sont à l'origine des relations difficiles et même conflictuelles avec l'Europe, et contribueront à l'éclatement de la dynamique de rapprochement, sous l'effet d'une nouvelle situation internationale.

Les relations difficiles de la Turquie avec l'Europe

A partir du début des années 60, on peut observer l'éclatement de la dynamique du rapprochement Turquie-Europe née dans l'après-guerre. La

relative détente dans les relations internationales apparue aux débuts des années 60 a certainement modifié l'importance que les Occidentaux accordaient à la Turquie. Si celle-ci avait pu trouver un appui à sa politique régionale, avec des ambitions hégémoniques et des visées expansionnistes dans les années 50, la crise chypriote de 1963-64 va lui démontrer que le soutien des Occidentaux n'est pas sans limite. La Turquie va alors entreprendre un recentrage de sa politique extérieure et s'orienter vers une politique de réconciliation avec l'URSS et les pays du Moyen-Orient, avec lesquels elle avait jusque-là entretenu des relations difficiles. L'objectif de cette réorientation consistait évidemment en la recherche d'un appui à sa politique expansionniste auprès de son voisin du Nord, ainsi qu'en un soutien économique de l'Union Soviétique pour pallier à ses difficultés, difficultés que l'Europe ne l'aidait qu'imparfaitement à combler. Ainsi la Turquie va tenter d'obtenir une politique d'immobilisme de l'Union Soviétique sur la question de Chypre ; par ailleurs, plusieurs grands projets de complexes d'industries seront financés ou leur construction sera prise en charge par l'Union Soviétique. Cette nouvelle orientation fera perdre toute sa substance à l'Accord d'association avec la CEE signé en 1963.

L'Accord d'association, dit Accord d'Ankara, visait une intégration complète de la Turquie, préparée au cours de trois phases ; mais les dispositions de l'Accord étaient loin de créer les conditions économiques et politiques indispensables à l'objectif affiché. La phase préparatoire (1964-1972) était plutôt limitée à des avantages commerciaux qui ne concernaient que les principaux produits d'exportation turcs (les produits agricoles) ; l'absence de rigidité dans les dispositions et le manque d'engagements économiques de part et d'autre, ont permis la réalisation de la première phase sans grandes difficultés.

Mais si les avantages commerciaux accordés ont permis l'accroissement des échanges, ils ont été loin de combler les disparités économiques importantes entre les deux parties, et donc, loin de préparer l'économie turque à la phase transitoire qui a débuté avec la signature du " protocole additionnel " à l'Accord d'Ankara de 1973. Celle-ci s'est au contraire heurtée à d'importantes difficultés. Tout d'abord, sous les effets de la récession économique mondiale, puis sous les répercussions des deux chocs pétroliers des années 70, les deux parties n'ont pas pu tenir leurs engagements économiques. La Turquie, frappée par une grave crise de déficit de la balance

extérieure et de la balance des paiements, a mené une politique protectionniste, tout comme les pays européens ; ceux-ci ont stoppé par ailleurs l'immigration des travailleurs turcs, qui constituait une importante source de devises pour la Turquie. Parallèlement à ces difficultés économiques, les gouvernements turcs des années 70 ont clairement affiché leur manque de volonté politique d'entrer dans l'Europe, ce qui rejoignait d'ailleurs la politique des pays européens. Par ailleurs, le cadre institutionnel de l'Association CEE-Turquie, confronté au manque de volonté politique des deux parties, a démontré son inefficacité ; les blocages institutionnels et le gel des obligations financières ont finalement conduit à la mise en sommeil de la phase transitoire de l'Association. L'évolution de la situation intérieure, notamment avec le coup d'Etat militaire de 1980 et le régime politique instauré par la suite, n'a pas facilité la normalisation des relations entre la Turquie et la Communauté européenne, laquelle a gelé leurs relations après 1980. Les organes de l'Association n'ont repris que partiellement leur fonctionnement à partir de 1986, sans qu'il ait été noté d'amélioration majeure dans les relations entre les deux parties.

Le caractère fondamental de la politique extérieure turque, à savoir la poursuite de visées expansionnistes et hégémoniques, s'est vu concrétisé par la remise en cause du *statu quo* en mer Egée en 1973 - *statu quo* qui existait depuis 1923- et par l'intervention militaire sur l'île de Chypre en 1974 et la proclamation d'un Etat chypriote turc en 1983. Il ne fait aucun doute que le différend profond entre la Grèce et la Turquie a joué un rôle important dans les relations turco-communautaires, en particulier depuis l'adhésion de la Grèce à la Communauté en 1981. La Communauté européenne a posé comme condition à toute normalisation de ses relations avec la Turquie, le retour au *statu quo* dans l'île de Chypre et en mer Egée. Mais la détermination des dirigeants turcs, défiant la communauté internationale, a largement contribué à la détérioration des relations turco-communautaires.

L'élément le plus visible de l'éclatement de la dynamique est sans aucun doute l'approfondissement de la réorientation de la politique extérieure entreprise dans les années 70. En effet, à partir de 1974, le gouvernement de coalition dirigé par le CHP (parti républicain du peuple) et le MSP (parti du salut national -parti islamiste), puis les gouvernements successifs ont opéré un véritable tournant : l'Europe n'est alors plus le centre de gravité autour duquel la Turquie cherchait une réponse à ses problèmes économiques et

sociaux ; elle est remplacée par les pays du Moyen Orient et, dans une moindre mesure, par l'Union soviétique. C'est ainsi que les pays du Moyen-Orient deviendront les premiers partenaires commerciaux de la Turquie jusqu'en 1986 ; cette ouverture tous azimuts, tant politique, économique que culturelle, sera accompagnée par une islamisation sans précédent de la vie politique et publique. C'est pourquoi on aurait tort d'interpréter la demande d'adhésion de la Turquie à l'Europe en 1987, comme le signe d'une " maturation " des relations turco-communautaires. La chute des revenus pétroliers des pays du Moyen-Orient arabe va rapidement enlever tout espoir aux dirigeants turcs.

L'Accord d'Union douanière de 1995 : un rapprochement avec l'UE sans perspective d'intégration

De même, les motivations de la Communauté à renforcer les liens avec la Turquie étaient de nature tout autant stratégique. Ainsi, bien que la demande d'adhésion ait été l'objet d'un refus en 1989, en raison d'obstacles économiques et politiques, la Turquie s'est vue attribuer un rôle précieux dans la nouvelle configuration internationale et régionale redessinée par la disparition des deux blocs. C'est dans cette perspective qu'a été conclu l'Accord d'Union douanière. Ainsi, par la conclusion de cet accord de 1995, on observe un renforcement des relations turco-européennes sans perspective d'intégration. En effet, pour répondre à ces problèmes posés par une nouvelle configuration internationale et régionale, les pays européens se sont orientés vers la conclusion d'un " partenariat stratégique avec la Turquie ". Le Conseil européen réuni à Lisbonne en 1992 a fait des rives méridionales et orientales de la Méditerranée une cible prioritaire. L'Union européenne s'est ainsi lancée dans " *la mise sur pied d'un ordre de paix européen, d'un partenariat euro-méditerranéen et le développement d'un lien transatlantique plus vaste* " qui constitueront " *les tâches et les défis les plus urgents auxquels la PESC est appelée à faire face* ". Dans ce projet, qui doit mener au rétablissement ou à la préservation de la stabilité dans les régions voisines de l'Europe, sources de conflits, la Turquie est considérée comme un facteur de stabilité qu'il s'agit d'exploiter. Ainsi, la constitution d'un " partenariat stratégique avec la Turquie " est devenue l'un des aspects de la mise en place de la politique étrangère et de sécurité commune. Les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union (Lisbonne en 1992) ont estimé que la Turquie

jouait un rôle d'une importance croissante et qu'il y avait tout lieu d'intensifier la coopération et de développer les relations avec ce pays. Lors de la réunion des Ministères des Affaires étrangères des pays de la Communauté en Mai 1992 (Gui Mares, Portugal), ceux-ci ont décidé de renforcer les liens avec la Turquie par le biais d'une nouvelle approche qui se substituerait, du moins momentanément, à la demande d'adhésion introduite par le gouvernement turc. Ainsi, les gouvernements de l'Union européenne ont fait l'impasse sur la question des droits de l'homme et le Parlement européen a finalement ratifié l'accord le 13 décembre 1995, alors que le rapporteur du Parlement européen Carlos Carnero Gonzalès, dans son rapport du 16 décembre 1995, relatif à la mise en place de la phase définitive de cet accord, a rappelé qu'à l'heure actuelle " *la Turquie n'était toujours pas un Etat de droit* " :¹

Le système politique en vigueur en Turquie est à tous égards une démocratie incomplète dans laquelle on remarque l'absence de mécanismes essentiels pour l'exercice de libertés fondamentales très importantes : la mise en œuvre de l'union douanière devrait servir, le moment venu, à ce que le processus de transition que connaît la Turquie débouche sur l'établissement d'une démocratie intégrale qui permette d'affronter les principaux problèmes du pays. (...) Dans une situation aussi complexe que celle que présente la Turquie, les questions abordées par le Parlement européen dans ses résolutions et exposées par votre rapporteur au cours de son récent voyage (d'une part, réforme constitutionnelle, mise en liberté des députés du DEP, abolition ou modification substantielle de l'article 8 de la loi anti-terroriste et de la législation ordinaire concomitante, arrêt des violations des droits de l'homme ; et, d'autre part, traitement non militaire de la question kurde et acceptation des résolutions de l'ONU sur Chypre) ont clairement été perçues comme une demande d'approfondissement, d'élargissement, d'amélioration et de normalisation de la démocratie ; (...). Votre rapporteur estime en fin que le Parlement européen commettrait une grave erreur s'il donnait son avis conforme à l'union douanière avec la Turquie tant que des progrès notables ne sont pas accomplis dans les principaux domaines énoncés plus haut, car il se

priverait ainsi de toute possibilité de contribuer à la mise en place de la démocratie dans ce pays, objectif que désire atteindre sans doute la majeure partie des citoyens.

Ainsi l'accord de l'union douanière sera conclu dans une stratégie de renforcement du " partenariat stratégique " alors que la vie politique turque, à cette période, est marquée par les répressions et les violences les plus extrêmes de son histoire récente, alors même que les pays européens, deux ans plus tard, rejeteront lors du Conseil européen de Luxembourg la demande de candidature turque justement pour des raisons politiques, à savoir que la Turquie était loin d'être un pays démocratique. Cette ambiguïté de positionnement face à la Turquie, comme lors de la période précédente, va marquer les relations turco-communautaires.

Le Conseil européen d'Helsinki de 1999 et la perspective d'adhésion de la Turquie

Néanmoins, le Conseil européen d'Helsinki (1999) acceptera la demande de candidature turque qui posera de nouveaux problèmes, avec des enjeux différents et plus importants que jamais depuis la conclusion de l'Accord de 1963 et ainsi on rentre dans un processus hautement conflictuel de perspective d'adhésion de la Turquie. La signature de l'Accord d'Ankara de 1963 envisageait une adhésion de la Turquie " au Marché Commun ", alors que les structures communautaires sont en évolution vers une Union européenne depuis le Traité de Maastricht. Cette dynamique d'intégration a modifié naturellement la problématique de l'adhésion et de l'intégration. L'intégration de la Turquie dans les structures limitées à un marché commun qui ne consistait qu'en un tarif extérieur commun, en une politique agricole commune et quelques secteurs commerciaux et industriels il y a quarante ans ne posait pas de problèmes aussi cruciaux qu'aujourd'hui. Les problèmes posés à l'époque étaient plutôt de nature économique. Ces problèmes naturellement existent aujourd'hui encore mais ne sont pas aussi déterminants qu'au cours de la précédente période. Avec l'accord d'Union douanière, une nouvelle étape dans l'intégration économique a été franchie et la perspective d'une intégration économique paraît possible sans qu'il y ait intégration politique. Or une adhésion à l'Union européenne aujourd'hui est une question éminemment politique et c'est là toute la grande difficulté. De

nombreuses questions se posent à la fois à l'Europe et à la Turquie sans qu'aujourd'hui il n'existe de consensus en Europe et en Turquie pour apporter des réponses aux problèmes politiques posés.

Ainsi deux données fondamentales déterminent les formes et les contenus des relations turco-européennes. La première, s'agissant de la communauté, consiste en une évolution vers une intégration plus poussée par la réalisation d'une union économique et monétaire et vers une communautarisation de plus en plus accrue de la Politique étrangère et de la Sécurité commune, de la Justice et des Affaires intérieures ; à cela s'ajoute l'impact de l'élargissement à de nouveaux pays. Les perspectives d'une Constitution européenne accentuent les problèmes politiques de cette hypothétique adhésion. La seconde donnée fondamentale réside dans le fait que les problèmes internes politiques turcs, culturels ainsi que les relations conflictuelles que la Turquie entretient avec ses voisins pèsent et pèseront sur la nature de ces relations avec l'Europe.

Toute perspective d'intégration de la Turquie nécessite une refondation du système politique turc et une recherche de réponses à des blocages institutionnels et idéologiques auxquels la classe politique turque a été jusqu'ici incapable de répondre. Le processus d'intégration à l'Europe pose d'abord la question des transferts de souveraineté ou l'acceptation de la part de la Turquie d'exercice de la souveraineté dans le système institutionnel de l'Union. Sans cela on ne peut envisager une adhésion à un ensemble qui est de plus en plus devenu une union politique. Cela nécessite des réformes institutionnelles et politiques qui se heurtent à une résistance et, depuis le Conseil européen d'Helsinki, la Turquie n'a toujours pas fait le chemin pour s'asseoir à une table de négociation. Toute modification, toute réforme politique ou institutionnelle pour se conformer aux critères de Copenhague entraîne et entraînera des changements politiques. La Turquie candidate est amenée à entreprendre des réformes politiques institutionnelles pour une refonte totale du système politique. Dans ce cadre, elle doit affronter et affronte un problème crucial qui consiste à rendre le pouvoir politique aux civils. Dans ce processus de transition, la résistance des militaires avec l'appui d'une partie de la classe politique provoque des tensions internes. En effet, la construction de l'Etat nation turc est l'œuvre tout d'abord des militaires qui, s'appuyant sur une légitimité historique, interviennent dans la vie politique (coup d'Etat de 1960, 1971, 1980, 1997).

Dans le système politique en vigueur, les militaires turcs par le biais du " Conseil de sécurité nationale " détiennent des pouvoirs politiques importants. Cette institution par laquelle les militaires imposent leurs choix en matière de politique étrangère et intérieure constitue un obstacle majeur dont l'Union a, à plusieurs reprises, demandé la modification. Cette institution, de par le dispositif constitutionnel, constitue le centre de gravité du pouvoir législatif et exécutif ; toute réforme implique donc une refondation du système politique et, par conséquent, le changement de l'actuelle constitution mise en place ou imposée par les militaires en 1982 après le coup d'Etat de 1980. Le Parlement, appelé la " grande Assemblée nationale ", ne peut légiférer que sur les grandes questions des orientations proposées par le Conseil national de sécurité. Jusqu'à maintenant, aucune force politique n'a sérieusement pris l'initiative de modifications constitutionnelles. Quand le premier ministre du Parti islamiste Erdogan en 1997 a réclamé que le pouvoir législatif revienne à l'Assemblée, il a été poussé à la démission par les militaires après leur coup d'Etat dit " coup d'Etat de velours ".

Le poids de l'oligarchie militaro-industrielle

Depuis, la classe politique turque, tout en sachant que sans cette réforme toute perspective de négociations en vue d'une adhésion est nulle, n'a pas apporté de réponse, alors que tous les sondages effectués ces deux dernières années montrent que trois quarts de la population est favorable à une adhésion à l'Union européenne. Devant cette volonté populaire les forces politiques, y compris les islamistes et les militaires, ne sont pas dans leurs discours contre une adhésion mais quand il faut prendre des réformes concrètes, le blocage et la conflictualité demeurent la réalité de la politique turque. L'oligarchie militaro-industrielle est contre toute modification constitutionnelle mais est prête à une modification de la composition du Conseil de sécurité nationale qui ne remette nullement en cause les pouvoirs de cette institution. Pour le moment, il apparaît que le seul consensus qui pourrait être dégagé consiste en ce que le secrétaire du Conseil de sécurité nationale ne soit plus un militaire ; les chefs d'état-major de l'armée, de la marine et de la gendarmerie ne siègeraient plus au Conseil de sécurité nationale et l'armée ne serait représentée que par le chef d'état-major inter-armées. Si ce consensus est réalisé, la Constitution de 1982 sera modifiée

partiellement mais pas dans sa philosophie car ce consensus ne remet pas en cause les attributs de cette institution et la hiérarchie institutionnelle définis dans la constitution. C'est à cette institution que reviendra toujours de décider sur les grandes questions de la politique intérieure et extérieure turque.

Par ailleurs, au-delà du rôle des militaires, toute politique qui tende vers des réformes de l'exercice de la souveraineté dans le cadre du système institutionnel de l'Union est confronté à une autre résistance sur le plan idéologique car le nationalisme turc comme élément fondateur de l'Etat turc rejette une telle perspective. Dès lors, les forces politiques sont confrontées à un problème, à savoir de pouvoir concilier le nationalisme comme élément fondateur de l'Etat avec le processus d'intégration européenne. La grande difficulté de la Turquie à se conformer aux obligations imposées par les critères dits de Copenhague qui demandent le respect des droits de l'homme, des minorités et une justice indépendante - ce qui implique des réformes politiques et institutionnelles importantes -, et tout projet qui tente des réformes provoque des tensions internes. En effet toute réforme qui tente une réforme des minorités ethniques et culturelles touche aux fondements de l'Etat, c'est-à-dire d'une part la turquicité et d'autre part l'islam. Ainsi le problème kurde est le noeud de toute réforme démocratique. Par exemple, le Président turc Necdet Sezer, proche des militaires, peut tenir un discours européen et laïc alors qu'au début de l'été, il a opposé son veto à la suppression de l'article 8 de la loi anti-terroriste qui réprime toute personne se livrant à la " propagation du séparatisme ". La suppression de cet article, expliquait le chef d'Etat turc " *peut engendrer des risques importants pour l'existence de la République et l'unité et l'indivisibilité de l'Etat.* " Ainsi on peut donner une série d'exemples comme celui que l'on vient de citer qui montrent toute la difficulté de la classe politique turque à reconnaître l'existence du peuple kurde et ses droits politiques et culturels. Si toute tentative de reconnaissance des droits des Kurdes se heurte au nationalisme turc, la reconnaissance des droits culturels pour les minorités culturelles et religieuses se heurtent à des résistances et touchent naturellement à l'islam. L'Etat turc, devant ses citoyens, n'est pas neutre et il n'existe pas une séparation de l'Etat et du religieux dans les mosquées ; au contraire, par le biais des directions des affaires religieuses l'Etat turc contrôle toutes les activités religieuses, emploie plus de 80.000 fonctionnaires religieux et plus de 90.000 mosquées sont à la charge de l'Etat, alors que plus de 22 millions

de personnes ne sont pas de confession " sunnites musulmans " et que l'Etat turc a usé de tous les moyens pour islamiser cette minorité dite " Alévis ". Naturellement tout cela pose un problème d'une autre nature mais aussi important que la question kurde car toutes les réformes démocratiques impliquent des réformes laïques.³ Les réformes républicaines, imposées par le haut et sans grandes réformes sociales, ont tout de même obtenu le soutien populaire. Ces réformes, dont l'objectif était de pousser le religieux dans l'espace privé, ont eu l'adhésion des Alévis qui avaient été soumis à une islamisation forcée et étaient considérés comme infidèles sous l'empire ottoman. Lors de toutes les élections législatives, les Alévis ont constitué un réservoir de votes pour le parti républicain du peuple. Or, l'institutionnalisation du référent religieux après le coup d'Etat de 1980 a eu pour conséquences la rupture entre les Alévis et l'Etat. Ce phénomène a entraîné le développement, surtout depuis une dizaine d'années, des revendications identitaires, dans la perspective d'une intégration européenne, cette population espère des vraies réformes démocratiques et laïques. Mais une Turquie gouvernée par les islamistes enlève toute hypothèse de réforme laïque même si ces derniers prétendent à une intégration européenne.

La recomposition du paysage politique turc autour des nationalistes et des islamistes

Deux faits majeurs depuis les deux dernières élections législatives montrent que la recomposition du paysage politique turc s'est opérée autour de deux pôles idéologiques, les nationalistes et les islamistes. Si le bloc nationaliste, soutenu par les militaires, a remporté les élections législatives de 1999 et a gouverné jusqu'en novembre 2002, l'alternance s'est produite par la victoire écrasante des islamistes qui gouvernent aujourd'hui. Cet enfermement entre islamistes et nationalistes et l'impossibilité de trouver d'autres alternances constituent un obstacle majeur pour toute réforme démocratique en vue d'une adhésion. A partir de l'observation des élections législatives depuis 1987 on peut observer que la recomposition du paysage politique qui s'opère autour de ces deux pôles est une évolution structurelle. Cette évolution est accompagnée d'un effacement progressif du centre droit et du centre gauche et, à l'évidence, depuis les élections de 1999, les islamistes constituaient la seule alternance à la majorité gouvernementale précédente (extrême droite

nationaliste et nationaliste populiste), ce qui s'est produit lors des dernières élections.

Ainsi, la Turquie est confrontée à de nombreuses questions internes et externes avec un bloc islamiste et nationaliste qui domine sa vie politique. Entreprendre des réformes qui touchent des domaines aussi cruciaux avec les forces politiques que l'on vient de citer est le grand handicap de la Turquie actuelle car les forces politiques dominantes et les militaires au final convergent dans leur accord à ne pas aller plus loin, aucune force politique n'étant prête à s'affronter. Par exemple, si les islamistes ont tout intérêt à renvoyer une fois pour toutes les militaires dans leur caserne afin de ne plus avoir cette épée de Damoclès au-dessus de leur tête, ils convergent par ailleurs avec eux sur la question kurde, sur une non-reconnaissance des droits politiques et culturels des minorités ethniques et culturelles car finalement les revendications des islamistes à la libéralisation du système politique turc se limitent à ce que les militaires et les systèmes institutionnels laissent un espace politique dans lequel les islamistes puissent exister et puissent gouverner. Du fait de l'éclatante victoire des islamistes lors des élections législatives de 2002, les militaires ne sont plus prêts à un affrontement avec eux. A partir du moment où les islamistes ne remettent pas en cause le pouvoir politique et ne touchent pas au principe fondateur de l'Etat nation turc, ceux-ci peuvent gouverner en parfaite cohabitation. D'ailleurs, la montée de l'islamisme en Turquie qui semble surprendre certains observateurs a pourtant connu un développement singulier. Si durant les années 50 et 60, les gouvernements ont ouvert la voie à l'islamisation de la vie publique et politique, les partis traditionnels des années 70 ont légitimé le parti islamiste en tant que force politique en l'incluant dans diverses coalitions gouvernementales. Paradoxalement, le coup d'Etat militaire de 1980 a véritablement consacré une nouvelle étape dans l'islamisation du pays. Les militaires ont en effet considéré l'Islam comme la base idéologique sur laquelle " l'unité nationale " devait être refondée : ce sera la synthèse " turco-islamique ". Par la suite, les gouvernements successifs ont institutionnalisé le référent religieux comme idéologie officielle et ont ainsi permis la diffusion de l'idéologie islamiste qui a été prise en charge par un vaste réseau institutionnel public et privé. L'évolution du parti islamiste a été directement impulsée par ce cadre institutionnel. L'interdiction des partis politiques de gauche a permis aux islamistes de s'imposer comme seule alternative aux partis gouvernementaux.

La victoire éclatante des islamistes turcs aux élections législatives de novembre 2002 a brusquement ramené au premier plan la question turque et on peut observer à quel point cette question de l'intégration de la Turquie provoque des tensions internes non seulement en Turquie mais aussi en Europe. La victoire des islamistes a ramené au premier plan une question qui n'a toujours pas trouvé de réponse : quelle est l'identité européenne, quelle est la nature de cette construction ? Il n'y a jusqu'ici pas de réponse claire à cette question. Si elle se pose aujourd'hui, ce n'est pas à cause des islamistes turcs, mais parce que la construction européenne est arrivée à un point où elle ne peut pas éviter de s'interroger sur son avenir et sur son identité.

Jusqu'ici, l'Europe s'est construite autour d'une préoccupation d'intégration économique. Cet objectif d'intégration économique, avec la réalisation de l'union économique monétaire, est arrivé à son terme et l'Europe bute maintenant sur les réponses à apporter à de nouvelles questions. Les débats autour et pour une constitution qu'on a pu observer lors des discussions de la Convention européenne montrent bien à quel point les forces politiques européennes sont loin de trouver une réponse, avec un consensus naturellement, sur ce qu'est l'identité européenne. De nombreux membres de la Convention - qui représentent d'ailleurs les différents courants politiques - ont insisté sur l'héritage religieux et culturel de l'Europe, en profitant du vaste espace offert par l'absence d'un consensus sur l'identité européenne ; le Vatican a d'ailleurs investi cet espace sans pour autant être membre de l'Union.

Confrontée à de nouveaux défis sur son identité et sur son avenir, voilà que l'Europe doit trouver une réponse à l'adhésion d'un pays où les forces islamistes gouvernent. La déclaration de Valéry Giscard d'Estaing, une semaine après la victoire des islamistes en Turquie, montre à quel point l'élément culturel et religieux va peser sur les relations turco-européennes dans les années à venir. Ce n'est pas parce que la Turquie est un pays majoritairement musulman, c'est vrai, mais en même temps, les tendances religieuses ont joué un rôle dans l'histoire européenne et dans l'invention de l'Europe. Ainsi la réponse que donne Valéry Giscard d'Estaing reflète la tendance la plus réactionnaire de l'histoire européenne ; elle ramène à l'époque où les Turcs étaient aux portes de Vienne, où le poète Battisto de Mantoue écrivait : "*face aux Turcs, nous sommes tous une nation unique, celle du Christ*"³.

Si pour le moment, cet aspect culturel religieux n'est pas l'origine des tensions visibles immédiates tout simplement, dans leur ensemble les courants politiques sont tranquilles parce que la Turquie est loin de se conformer à des principes communs, d'ailleurs imposés aux autres candidats qui sont devenus membres. Imaginons un instant que, par une révolution magique, la Turquie se conforme à ces principes, qui peut dire que cela serait sans conséquences en Europe et que l'Union pourrait digérer facilement cette adhésion ?

D'ailleurs au-delà de ce problème culturel, à l'évidence, une adhésion hypothétique modifierait l'ensemble des équilibres politiques et institutionnels en Europe. Avec 70 millions d'habitants dans l'horizon, la Turquie deviendrait le plus grand Etat membre de l'Union européenne et disposerait du groupe parlementaire le plus nombreux au Parlement européen ; en même temps, du fait de son plus grand nombre d'habitants, selon les schémas élaborés pour une majorité qualifiée dans le Traité de Nice, La Turquie deviendrait en même temps la clé de toute décision en majorité qualifiée. Ainsi pour des raisons diverses il n'existe pas en Europe de consensus sur l'adhésion de la Turquie. Le seul consensus apparent, qui d'ailleurs sauve tout le monde, c'est que la Turquie n'est toujours pas un Etat démocratique, un Etat de droit. L'absence d'une véritable volonté à laquelle adhèrent toutes les forces politiques européennes conduit à un immobilisme dans l'attente passive que la Turquie se démocratise. Mais à l'évidence, sans une implication active de l'Union et des pays de l'Union européenne, les forces démocratiques turques pourront relever ce défi mais dans combien de temps ? Paradoxalement, les forces politiques qui s'opposent à cette adhésion, que ce soit en Turquie ou en Europe, convergent sur l'impossibilité d'une intégration et proposent une solution de rechange comme le renforcement des relations autour d'une " relation privilégiée ", un " partenariat stratégique ", etc. Mais la population turque kurde, dans sa grande majorité, veut cette adhésion. Sans un signal fort, la Turquie restera prisonnière de l'alternance des militaires et des nationalistes d'une part, et des islamistes d'autre part.

NOTES

1. Parlement européen, *Rapport sur la négociation et la conclusion d'un accord sur l'Union douanière avec la Turquie*, de Carlos Carnero Gonzales,

Commission des Affaires étrangères, de la Sécurité et de la politique de Défense, secret (95) 0541, PE 214..823, 16 octobre 1995.

2. Le Président de la Cour de Cassation turque, M. Sami Selçuk, en plaidant à la fin du mois d'août 1999 pour la refonte de la République sur des bases démocratiques, pluralistes et laïques, soumet à l'examen critique les principaux mythes fondateurs de l'État turc : " Un Etat qui ouvre et finance des écoles d'une religion et d'une confession (NdT. Sunnite), favorise cette religion et cette confession, les adopte d'une façon voilée. Or, un Etat laïc doit se tenir à égale distance vis-à-vis des religions, n'en exclure aucune et n'en favoriser aucune. "... " Des considérations populistes et étatistes conduisent l'Etat à balancer entre laïcité et théocratie. L'Etat, officiellement laïc, finance à travers une administration (NdT. Direction des affaires religieuses), tout personnel religieux des mosquées et des écoles d'une confession (NdT. Sunnite). De ce fait, certains considèrent la République turque comme un Etat théocratique mâtiné de laïcité, d'autres comme un Etat laïc mâtiné de théocratie. Le constat est clair : La République de Turquie, du point de vue de la souveraineté, est laïque et du point de vue de l'organisation de l'Etat, elle est théocratique ".

3. Voir J.B. Duroselle, *L'idée de l'Europe dans l'histoire*, Paris, Denoël, 1965, p. 78-79.